

LES FRONDEURS DU MINERVOIS
association loi 1901

REGLEMENT INTERIEUR

L'adhésion au club implique obligatoirement la prise de licence auprès de la Fédération.

1 - Obligation d'information

1-1 Le règlement intérieur est remis à chaque licencié ou est affiché sur le panneau d'information du club.

1-2 Le club remet aux licenciés la notice d'assurance annuelle adressée par la Fédération. Celle-ci résume le contenu de l'assurance fédérale, les conditions d'adhésion à « l'Individuelle Accident » et ses possibilités d'extension. Si un licencié refuse la garantie « Individuelle Accident » de base, il notifie par écrit son refus.

2 - Accès aux installations et accueil des jeunes

2-1 Règles d'accès

Le comité directeur fixe la liste des personnes ayant accès librement aux installations. Les clefs sont à récupérer auprès des services administratifs de la commune.

L'accès des mineurs est autorisé en présence d'un membre majeur du club ou d'un accompagnateur majeur autorisé.

Les conditions d'accès des personnes étrangères à l'association sont conditionnées par l'accord d'au moins une personne du bureau.

2-2 Horaires

Les horaires des séances d'entraînement sont précisés comme suit :

Les entraînements auront lieu les 1^{er} et 3^{ème} jeudi de chaque mois à 18h30 sous la conduite des cadres désignés par le comité directeur.

Les horaires s'entendent strictement. Les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.

3 - La pratique du lance-pierre et de la sarbacane

Les membres (licenciés pratiquants) sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

- Ne jamais approvisionner ou armer le lance-pierre, même sans munition, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais approvisionner la sarbacane ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher l'élastique sans munition, ni souffler la sarbacane sans dart.
- Ne jamais mettre la munition dans le lance-pierre ou la sarbacane avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée (compétition ou autre).
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une munition tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un tireur en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (élastiques endommagés, fixation des élastiques défectueuse, darts de diamètre inadapté à la sarbacane).
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
- Ne jamais courir avec des darts à la main.

Recommandations vestimentaires :

- Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste ;
- Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport, chaussures de randonnée pour les parcours...)
- Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid...)

4 - Les séances « découverte »

Devant des participants novices (séance « découverte » ou première séance d'initiation), les personnes en charge de l'encadrement doivent en outre rappeler les principales règles de sécurité applicables lors des séances de tir :

- Présenter le lance-pierre ou la sarbacane comme une arme donc un outil potentiellement dangereux.
- Imposer à tous les tireurs de se placer sur la même ligne (ligne de tir).
- Proscrire les déplacements inopinés en avant de la ligne de tir.
- Etablir un espace entre la ligne de tir et la zone d'attente.
- Instaurer et faire respecter un signal de début du tir et un signal de fin de tir.
- Interdire tout armement fantaisiste (notamment en hauteur ou dans une direction « croisée»).
- Interdire toute visée ou tir sur des personnes ou des animaux domestiques
- Interdire éventuellement aux participants de monter aux cibles (le retrait des darts et la récupération des billes sera fait par l'encadrant ou son assistant).

5 – Pratique des sports annexes

La pratique des sports annexes dans l'enceinte du club est soumise à l'autorisation du Comité Directeur.

6 - Hygiène et santé

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue.

Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite.

Il est interdit de stocker dans l'enceinte du club des aliments ou denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires.

7 - Surveillance des biens matériels et produits

Les tireurs sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte de l'équipement.

Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants.

Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien des matériels font l'objet d'une attention particulière pour éviter tous risques d'utilisations dangereuses ou inadaptées.

8 - Missions des cadres et des dirigeants

Les cadres et dirigeants veillent :

- Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe (entraînements, initiations et découvertes, démonstrations, compétitions....)
- A la communication par voie d'affichage ou par l'apprentissage des règles de base de la pratique en sécurité.
- A l'affichage obligatoire des numéros d'urgence et des diplômes.
- A la présence de la trousse de secours.
- A la présence lors des entraînements et manifestations d'au moins une personne titulaire d'une formation aux premiers secours à jour (minimum psc1).
- A prendre toute mesure pour faire respecter les consignes.
- Au bon entretien des matériels et des équipements utilisés lors des séances.
- A la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes.
- Aux bonnes conditions de pratique

- Au maintien de la conformité des équipements (équipements de protection, ciblerie, équipements de tir...).

Les cadres s'informent périodiquement des évolutions fédérales en matière d'enseignement et d'encadrement de l'activité.